

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2024 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, mercredi 10 décembre 2025 à 20 heures conformément aux convocations du 4 décembre 2025.

Est inscrit à l'ordre du jour : Election d'un secrétaire de séance ; Autorisation de remboursement de dépenses à une élue ; Modification n°6 des statuts de Mond'Arverne communauté : Contrat d'entretien du chauffage de la salle des fêtes ; Contrat d'entretien du système incendie de la salle des fêtes ; contrat d'entretien du système de sécurité incendie de l'école ; secours d'urgence ; Informations et questions diverses – Champ-Bayon, décharge, engazonnement cimetière.

Procès-verbal du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authizat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025.

I. Introduction de la séance

Présences

Rapporteur : Yves CHAMBON

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Marion RONFET, Corinne VILLE, Messieurs André FEUNTEUN, Alexis GRAND ;

Excusés : Madame Ornella MIMY, Messieurs Julien LACOUR, Nicolas CORIAN, Alexandre BRESSOULALY ;

Procurations : de Madame Ornella MIMY à Madame Corinne VILLE, de Monsieur Julien LACOUR à Ludivine FERNANDEZ, de Monsieur Nicolas CORIAN à Madame Marion RONFET ;

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yves CHAMBON

Madame Ludivine FERNANDEZ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

6. Ajout d'une question à l'ordre du jour

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, une question relative au transfert des résultats du budget d'assainissement au SIVOM du Charlet.

Cette proposition d'ajout est acceptée à l'unanimité par les membres.

II. Délégations du Maire

2. Compte-rendu des délégations

Rapporteur : Yves CHAMBON

Néant.

III. Finances

4. 2025/043 - Autorisation de remboursement des dépenses à une élue

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que Madame Ludivine FERNANDEZ, 1^{ère} adjointe a réglé personnellement des achats pour les besoins de la commune et notamment pour les manifestations de fin d'année pour montant de 18,97 euros et 55,92 euros à LIDL SNC.

Il demande l'autorisation à l'assemblée de procéder à la liquidation des sommes dues sur le budget communal 2025, soit 74,89.

Madame Ludivine FERNANDEZ quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, après vérification de la dépense, autorise Monsieur le Maire à ordonner ce remboursement pour un montant total de 74,89 euros.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/12/2025

transmise au Préfet le 17/12/2025

IV. Intercommunalité

5. 2025/044 – Mond'Arverne communauté – Modification statutaire n°6 portant transfert de compétence

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-104 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, et transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6**, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- **De préciser** que cette approbation vaut accord sur le transfert et la mise à jour des compétences telles que décrites dans les statuts consolidés annexés à la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/12/2025

transmise au Préfet le 10/12/2025

6. 2025/045 – Mond'Arverne communauté – Modification statutaire n°6 portant retrait de compétence

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17-1, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6 portant retrait de compétences** ;

Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes portant retrait de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au **retrait de certaines compétences**, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- **De préciser** que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la communauté de commune annexée à la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/12/2025

transmise au Préfet le 10/12/2025

V. Aménagement du territoire

7. 2025/046 – Salle des Fêtes – Contrat de maintenance des systèmes de Climatisation, de Ventilation et Chauffage CVS

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire présente un projet de contrat de maintenance CVC des systèmes de Climatisation, de Ventilation, de Chauffage (CVS) pour la salle des fêtes.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur les conditions présentées et sur le montant de cette prestation.

Après discussion et délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer le contrat proposé par Cegelec Loire-Auvergne – SANTERNE – Groupe VINCI ;
- Prend acte de montant annuel de la maintenant établi à 1 400 euros toutes taxes comprises.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/12/2025

transmise au Préfet le 10/12/2025

8. 2025/047 – Salle des Fêtes – Contrat d'entretien du système de sécurité incendie de la salle des fêtes

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire présente un projet de contrat pour l'entretien du système de sécurité incendie de la salle des fêtes :

1. Objet du contrat

Contrat d'entretien du Système de Sécurité Incendie (SSI) de la Salle des Fêtes d'Authezat. Il couvre uniquement les éléments électroniques du SSI (déclencheurs, blocs sonores/lumineux d'alarme...).

Les équipements asservis (désenfumage, compartimentage, éclairage de sécurité...) ne sont pas inclus mais leur *commande* est vérifiée.

2. Durée et fonctionnement du contrat

- Entrée en vigueur : 1er janvier 2026.
- Durée indéterminée, reconduction tacite annuelle.
- Pas de résiliation possible avant la 1ère année.
- Résiliation ensuite possible 3 mois avant la date anniversaire, par courrier recommandé.

3. Prestations prévues

- 1 visite préventive annuelle (fréquence à convenir mais indiquée dans le contrat : 1/an).
- Contenu conforme aux normes :
 - Tests des alarmes sonores/lumineuses
 - Tests des déclencheurs manuels
 - Tests des commandes (mise en lumière, arrêt sonorisation...)
 - Vérification en absence secteur pour tester les batteries
 - Rapport complet sous 7 jours avec anomalies, écarts réglementaires et recommandations.

Les dépannages ne sont pas inclus.

Toute intervention de dépannage sera facturée en plus suivant le tarif du prestataire.

4. Équipements concernés (Annexe I)

- 1 bloc autonome d'alarme sonore type Pr
- 6 blocs autonomes sonores type Sa-Me
- 3 blocs d'alarme lumineux type Sa-Fl
- 6 déclencheurs manuels
- 1 commande Arrêt Sonorisation
- 1 commande Mise en Lumière

5. Coût du contrat

- 183 € HT/an (soit 219,60 € TTC/an).
- Facturation en une fois, début d'année.
- Révision annuelle du prix selon index de main-d'œuvre (formule définie contractuellement).

En cas de dépassement d'équipements est constaté par rapport à l'annexe, surfacturation possible.

6. Délais d'intervention

- Rappel téléphonique sous 1 heure en heures ouvrées.
- Comme le contrat n'inclut pas les dépannages, seuls les délais de diagnostic s'appliquent :
 - Diagnostic sous 48h ouvrées, après demande écrite.
- Les interventions hors heures ouvrées sont fortement majorées (100 % ou 200 % selon horaires).

7. Obligations de la commune

- Faciliter l'accès aux équipements (échelles, sécurité, énergie...).
- Informer occupants/usagers du bâtiment lors des essais (bruits d'alarme, ouvertures automatiques...).
- Fournir au prestataire : plans, dossiers SSI, informations techniques, rapports de sécurité.
- Maintenir un niveau de sécurité satisfaisant en cas de panne, en attendant l'intervention.

8. Garanties

- Matériels remplacés par le prestataire : garantie 1 an (hors consommables et causes externes).
- Garantie applicable uniquement en heures ouvrées.

Il propose à l'assemblée de se positionner sur son adoption.

Après discussion et à l'unanimité, les élus adoptent le contrat proposé par l'entreprise Sioule Sancy Incendie, pour un montant de 219,60 euros, et chargent monsieur le maire de contractualiser.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/12/2025

transmise au Préfet le 10/12/2025

9. 2025/048 – Ecole – Contrat d'entretien du système de sécurité incendie de l'école

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire présente un projet de contrat pour l'entretien du système de sécurité incendie de la salle l'école :

1. Objet du contrat

- Contrat d'entretien du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'école maternelle.
- Entretien exclusivement des parties électroniques du SSI (détection, alarme).
- Les systèmes asservis (désenfumage, éclairage de sécurité, etc.) ne sont pas compris ; seule la réception des commandes est testée.
- Possibilité de contrats complémentaires pour ces autres dispositifs.

2. Domaine réglementaire

- Prestations conformes au Code de la construction et de l'habitation et à la norme NF S 61-933 pour les ERP type R.
- Le contenu des vérifications est détaillé en annexe (essai des déclencheurs, alarmes, batteries, scénarios d'évacuation...).

3. Durée, résiliation et date d'effet

- Date d'effet : 1er janvier 2026.
- Contrat à durée indéterminée, reconduit tacitement d'année en année.
- Résiliation possible par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.
- Aucune résiliation possible avant la première année pleine.

4. Prestations prévues

- Une visite préventive annuelle (nombre à convenir, mais 1 mentionnée dans le contrat).
- Le contrat inclut les dépannages en heures ouvrées (pièces + main-d'œuvre + déplacement), sauf :
 - consommables (piles, batteries),
 - dommages externes (eau, surtension, vandalisme...),
 - extensions non prévues.
- Hors heures ouvrées, les interventions sont facturées en plus (majorations précisées).

5. Tarification

- 97 € HT / an soit 116,40 € TTC pour la première année.
- Facturation annuelle en une seule fois.
- Révision annuelle selon l'indice national de la main-d'œuvre (formule définie).

6. Délais d'intervention

- Rappel dans l'heure en heures ouvrées.
- Avec dépannage inclus : intervention sous 24 h ouvrées (48 h max).
- Sans force majeure, mais possibilité de prolongation en cas d'événements extérieurs.

7. Obligations du client

- Faciliter les interventions (accès, sécurité, information du personnel).
- Fournir les documents nécessaires (plans SSI, DOE, rapports de commission de sécurité...).
- Prendre les mesures compensatoires en cas de dysfonctionnement du SSI avant réparation.

8. Garantie

- Matériel remplacé par l'entreprise : garanti 1 an.
- Exclusions habituelles : consommables et dommages liés à des causes externes.

9. Prix des options

(Aucune option ne sera souscrite dans le contrat transmis — valeurs à 0 €)

Options possibles : assistance téléphonique 7/7, astreinte physique 24/24, reconditionnement détecteurs, autres demandes spécifiques.

10. Aspects structurels importants

- Contrat basé sur le matériel listé en annexe :
 - 1 Équipement d'alarme type 4 secteur
 - 2 déclencheurs manuels
- Première visite pour l'audit du système ; les anomalies antérieures au contrat ne sont pas imputables au prestataire.

Il propose à l'assemblée de se positionner sur son adoption.

Après discussion et à l'unanimité, les élus adoptent le contrat proposé par l'entreprise Sioule Sancy Incendie, pour un montant de 116,40 euros, et chargent monsieur le maire de contractualiser.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/12/2025

transmise au Préfet le 10/12/2025

VI. Aide sociale

10. 2025/049 – Demande de secours d'urgence « dossier 2/2025 »

Rapporteur : Christelle REUGE

Madame Christelle REUGE en considération des attributions, fait part à l'assemblée de l'enquête sociale effectuée par Madame COURTINE GIBERT, assistante sociale, à la maison des Solidarités des Martes de Veyre, concernant un administré qui sera dénommé «dossier 2/2025», dont elle rapporte la situation.

Elle propose l'admission d'un secours d'urgence de 100,00 euros (pour l'émission d'un bon alimentaire).

Où l'exposé de Madame Christelle REUGE et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide le versement du secours d'un montant de 100,00 euros, inscrit au compte 65133 du budget primitif 2026, sur le compte du demandeur «dossier 2/2025».

Le dossier d'enquête sociale concernant «dossier 2/2025» détenu par la commune est protégé par le secret professionnel et est classé au fichier des demandes bénéficiaires.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/12/2025

transmise au Préfet le 10/12/2025

VII. Informations et questions diverses

11. 2025/050 Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire.

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Décide :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/12/2025

transmise au Préfet le 10/12/2025

12. 2025/051 Décision modificative au budget 2025

Rapporteur : Yves CHAMBON

En considération de la délibération N°2005/028 du 24 septembre 2025, relative au transfert des résultats du budget assainissement au SIVOM du Charlet, le résultat de fonctionnement du budget assainissement est intégré en recette pour un montant de 8 163,07 euros au compte 002 du budget communal. Pour la partie investissement, la somme de 157 791,57 est inscrite au compte de dépenses 1068, conformément à la délibération sus-visée.

VII. Informations et questions diverses
--

11. Champ-Bayon

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire informe que suite au passage caméra, par la société Sol Solutions dans les réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, dans le lotissement Champ-Bayon, ont mis en évidence de nombreuses anomalies.

A ce stade, il sera donc demandé à la société SECAE, l'analyse du rapport, pour déterminer les travaux à engager pour un montant de 3 900 euros HT.

11. Décharge

Rapporteur : Yves CHAMBON

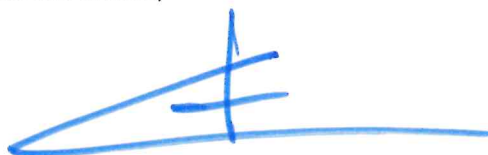
Il y a nécessité de faire niveler la décharge municipale.

Après consultation, des deux devis présentés, la prestation sera confiée à la société ETA JR, pour un montant de 1 320 euros TTC.

Adoption des délibérations n°2025-043 à 2025-051

Fin de la séance à 23 heures 15.

Yves CHAMBON,



Maire

Ludivine FERNANDEZ,

PO Y. CHAMBON



Secrétaire de séance